

Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Juin 2022
Commune de SERVIES-EN-VAL

L'an Deux Mil vingt-deux et le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Martine ESCANUELA, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Arlette BAYLAC, Andréa BENET, Sébastien BOUETTE, Bastien CANET, Ludovic CANIZARES, Philippe DE BRUYN, Martine ESCANUELA, Sabrina KRENKE BOUNOURE, Sébastien ORMIERES, Jean-Luc SEGUY, Sylvie SERGAS.

Absent excusé : M.

Secrétaire de séance : Mme Sabrina KRENKE BOUNOURE.

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Date convocation : 20 juin 2022

Le compte rendu de la séance du 23/05/2022 est approuvé à l'unanimité.

✓ **Publicité des actes pris par la commune**

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Proposition de publication sur papier à disposition au secrétariat de Mairie acceptée à l'unanimité.

✓ **Assistance Syaden redevance occupation domaine public télécom**

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine public ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités). Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences le SYADEN est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité, et pour lesquelles une mutualisation à échelle départementale pourra assurer une efficacité maximale.

Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au SYADEN pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;

Cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre le SYADEN et la collectivité retraçant les engagements réciproques ;

Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SYADEN et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SYADEN d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ; au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des trois années de durée de celle-ci.

Accepté à l'unanimité.

✓ **Foncier innovant**

Le projet "Foncier innovant" porté par la Direction Générale des Finances Publiques vise à supprimer les missions cadastrales effectuées par des agent(e)s des Finances Publiques, via la mise en place d'algorithmes supposément "intelligents".

Devant la menace représentée par cette évolution, qui consistera en un abandon des prestations de conseils et d'aide assurées par le service du cadastre, l'intersyndicale des Finances Publiques de l'Aude a souhaité interpeller l'ensemble des élu(e)s du département : Mme le Maire donne lecture d'une lettre ouverte expliquant les évolutions prévisibles et les dangers induits.

Dans l'immédiat, la commune peut s'associer à cette action en demandant le maintien de cette mission. Accepté à l'unanimité.

✓ **Soutien communes rurales**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France. Elle en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens. Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance. Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale. Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national. La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable. Nous avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire. Aujourd'hui, nous affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale. De la ruralité comme une chance encore largement inexploree pour son apport à l'équilibre entre nos territoires. Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes. Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle. Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques. Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure. Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons. Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance. C'est fort de ces priorités, que nous appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement. Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Madame le maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de soutenir l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

✓ Achat remise

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'achat du bâtiment de M. Michel BEDOS, situé à l'entrée de la Place du Château, composé d'une remise et d'une maison d'habitation, cadastré B 139, d'une superficie de 160 m², ainsi qu'une parcelle de terre cadastrée B 1068 d'une superficie de 840 m². Elle précise qu'après visite de ce bâtiment, ce pourrait être un investissement utile pour la Commune.

Elle propose d'approuver ce projet et de faire une proposition d'achat.

Le Conseil oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

à 9 voix pour

à 0 voix contre

à 2 abstentions

APPROUVE le projet d'achat de ce bâtiment,

DECIDE de faire une proposition d'achat pour un montant de 44 000,00 € (quarante-quatre mille euros), frais d'agence inclus, à l'agence immobilière NETIMMO31.

DONNE tous les pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce projet.

✓ **Habillage containers**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'accompagnement financier de la Commune par le COVALDEM 11 dans le cadre de l'aménagement paysager des points de collectes d'ordures ménagères en application de la délibération du Comité Syndical du 7 février 2022 qui fixe le montant forfaitaire de l'aide accordée révisée pour chaque bac à 285 euros TTC.

Elle présente un devis de l'entreprise ALCO, pour des caches pour 20 containers, d'un montant de 9 303 € HT, soit 11 163 € TTC.

Le Conseil ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE ce projet d'achat de caches containers pour un montant de 9 303 € HT, soit 11 163 € TTC. APPROUVE l'aide de la COVALDEM pour un montant total 5 700 €.

DONNE tous les pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce projet.

✓ **Questions diverses**

- Un mail avait été envoyé au Directeur de Terre d'Expression pour demander si le terrain cadastré B 1419 était en vente. Mme le Maire donne lecture de leur réponse, à savoir, ils sont vendeurs au prix de 100 000 €. Il est décidé de faire une offre à
- Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un jeune couple est intéressé pour reprendre le troupeau de Marc Quaglino, ils demandent si la Mairie ferait le même contrat pour prêter gratuitement des parcelles communales. Un accord de principe est donné.
- Il est décidé d'organiser un apéritif offert par la Mairie pour le 14 Juillet et également de faire un repas. Cette animation se fera le mercredi 13 Juillet.

La séance est levée à 21 h